

NOTE DE PRÉSENTATION

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT « CUISINE D'ICI » POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis une ancienne cuisine en 2021 pour créer une cuisine centrale. Cette initiative a été soutenue par l'État et la Région Île-de-France. Depuis 2022, la production de repas est en marche, répondant à des valeurs comme la qualité des repas, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et l'utilisation de circuits courts.

Initialement, une entente intercommunale a été mise en place pour la production et la livraison de repas, impliquant plusieurs communes. Cependant, avec l'augmentation du nombre de repas produits, cette forme de gouvernance ne permet plus de répondre aux nouveaux enjeux. Par conséquent, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) est proposé pour une meilleure gestion de la cuisine centrale.

Ce syndicat sera composé de plusieurs communes et d'un CCAS, et prendra en charge la production de repas scolaires, pour la petite enfance, et le portage de repas à domicile. Le budget sera financé par des contributions annuelles des membres en fonction des repas produits. Un comité syndical, élu par les membres, gèrera l'entité.

Deux délibérations sont proposées :

1. Approuver les statuts et créer le syndicat mixte ouvert avec les communes concernées.
2. Désigner les représentants de la commune au comité syndical.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-002

Objet :

Création d'un syndicat mixte ouvert « cuisine d'ici » pour la restauration collective et résiliation de la convention d'entente intercommunale pour la production de repas

Rapporteur :

Filipe DA SILVA

Commission Finances :

Le 18 février 2025

Convocation :

Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Statuts de la cuisine d'ici

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIID a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants applicables aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

VU l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences vers un syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-032 du 12 septembre 2023, relative à l'intégration à l'entente intercommunale de production de repas à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

VU les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge participent au service public de restauration collective sous la forme d'une entente intercommunale, non dotée de la personnalité juridique, initialement composée uniquement de trois membres ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par plusieurs communes et autres personnes morales de droit public de s'approvisionner en repas favorisant les produits frais, bio et locaux ;

CONSIDÉRANT que le calibrage de la cuisine centrale de Sainte-Geneviève-des-Bois pourrait permettre d'atteindre une production

de repas pouvant dépasser le double de
actuellement ;

CONSIDÉRANT l'ambition affichée par les communes d'exploiter le plus efficacement possible la cuisine centrale de Sainte-Geneviève-des-Bois, par l'incorporation de nouvelles communes ou personnes morales de droit public au dispositif, dans un cadre juridique plus propice à la prise de décisions partagées ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge, ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Geneviève-des-Bois de créer un syndicat mixte ouvert destiné à assurer le service public de la restauration collective ;

CONSIDÉRANT ce commun accord des communes membres de l'entente intercommunale pour la production de repas de faire évoluer le mode de gouvernance vers celui d'un syndicat mixte ouvert, doté d'une personnalité morale, et donc de mettre fin au contrat d'entente par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les statuts joints à la présente délibération, pour la création du Syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » composé des membres suivants :

- Commune de Cheptainville.
- Commune de La Norville.
- Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Commune de Villiers-Sur-Orge.
- Commune d'Avrainville.
- Commune de Longpont-sur-Orge.

ACCEPTE la création du Syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » destiné à assurer le service public de la restauration collective au sein de son périmètre à la date formulée par le futur arrêté préfectoral de création du syndicat.

APPROUVE le transfert, au Syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI », de la compétence relative à :

- la restauration collective scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- la restauration des services de la petite enfance.

DEMANDE à Madame la Préfète de saisir, pour avis, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de

l'Essonne, pour procéder à la création
1^{er} septembre 2025.

PRÉCISE que la création du Syndicat sera actée par un arrêté préfectoral après avis de la CDCI,

RÉSILIE à la date de création effective du Syndicat mixte ouvert, la convention d'entente intercommunale pour la production de repas entre les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge.

DIT que les dispositions financières du contrat d'entente relatives à la facturation des coûts unitaires réels en année N+1 resteront applicables jusqu'à remboursement par les communes membres de l'entente des coûts supportés par Sainte-Geneviève-des-Bois avant la création du Syndicat mixte ouvert.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire


Gilles FRAYSSE
